



**Région Centre**

Le Président,

**13.05.07**

**Rapport du Président du Conseil Régional  
à la Séance Plénière  
Réunion des 17 et 18 octobre 2013  
Mise en œuvre du plan « Avenir jeunes en  
Région Centre »**

La Région consacre des efforts importants en direction des jeunes au travers de ses politiques pour favoriser l'égalité des chances dans le domaine éducatif et leur insertion dans le monde professionnel.

La situation économique et sociale difficile dont les effets frappent majoritairement les jeunes, a conduit le conseil régional, lors de sa séance du 26 septembre dernier, à adopter un plan d'actions de 15 mesures regroupées autour de quatre thématiques :

- Emploi, Formation, Orientation
- Transport et Mobilité
- Logement
- Citoyenneté, Santé, Sports, Loisirs et Culture

En renforçant les mesures existantes et en les complétant par le nouveau plan « Avenir Jeunes en Région Centre » la Région engage une nouvelle étape de mobilisation pour la jeunesse.

Moins d'un mois après l'adoption de ce plan volontariste, 10 mesures sont déjà prêtes à trouver une concrétisation ; c'est pourquoi j'ai souhaité vous en rendre compte dès aujourd'hui.

## **I- DES ACTIONS POUR L'EMPLOI, LA FORMATION et L'ORIENTATION**

### **ASSURE TON EMPLOI :**

#### **Mesure 1 – « Fonds jeunes : objectif qualification pour l'emploi »**

La mise en place du Fonds Jeunes Objectif Qualification pour l'Emploi a pour finalité de :

- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de jeunes, par la mobilisation de formations adaptées,
- permettre aux entreprises de disposer des ressources humaines adaptées à leurs besoins.

Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitant en région Centre et inscrits dans une dynamique d'intégration professionnelle, suivis par les conseillers de Pôle emploi et des Missions locales.

Les formations du « fonds jeunes : Objectif qualification pour l'emploi » ont pour objectif de permettre aux jeunes de construire un parcours métier dans un secteur professionnel porteur d'emploi et de les mener au niveau que requiert l'entrée dans l'entreprise.

Elles auront précisément pour objet de faire découvrir, à partir de situations concrètes de travail, des métiers et l'environnement de l'entreprise. Elles seront également l'occasion de travailler sur les savoir-être en entreprise, d'acquérir les premiers gestes professionnels ...

Cette initiation se fera dans le cadre d'une entrée concrète dans la réalité de l'entreprise grâce à des visites voire des stages d'immersion de courte durée.

Ces formations mobiliseront tous les acteurs de la chaîne de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

Ces actions seront articulées à des poursuites de parcours proposées par la Région au titre du Programme Régional de Formation, ou élaborées spécifiquement en mobilisant le Fonds Réactif Emploi-Formation. Elles pourront également s'articuler avec les contrats de professionnalisation.

#### **► Modalités de mise en œuvre :**

La Région mène une concertation accrue avec l'Etat, Pôle Emploi, les partenaires sociaux, les branches professionnelles, les entreprises, les Missions Locales, ... afin d'identifier précisément les besoins de formation, de définir et prioriser les actions de formation à mettre en œuvre, en lien avec la demande et l'évolution de l'emploi.

Des consultations sont lancées par le Conseil régional du Centre pour acheter les actions de formation adéquates.

**Des actions de formation démarreront dès le dernier trimestre 2013 ; 400 places de formation sont visées.**

**La Région y consacrera 1,4 M€**

### **Mesure 3 – Formation des Aides-soignants : 1000 diplômés par an**

**Depuis la rentrée de septembre 2013, la capacité d'accueil** des 19 instituts de formation d'aides-soignants de la région a été portée à **961 places en cursus complet** contre 908 en septembre 2012 et 877 en septembre 2011.

Il convient **d'ajouter à cet effectif 187 places en cursus partiel** ouvertes à des personnes en cours de parcours de validation des acquis de l'expérience ou bénéficiant d'allègements de formation du fait du diplôme du secteur sanitaire et social dont elles sont déjà titulaires.

**Au total, ce sont donc 271 places supplémentaires qui sont ouvertes** auxquelles il convient d'ajouter 35 places sur de nouveaux sites de formation (Loches en 2014 et Aubigny/Nère en 2015). Ces deux projets nécessiteront de mobiliser une enveloppe budgétaire de 150 000 €, le coût moyen d'une formation étant de 4 300 €, (coût 2012).

Parallèlement, le nombre de diplômés a augmenté de façon significative passant de 848 en 2007 à 1057 en 2012. Aussi, les objectifs de former 1 000 aides-soignants par an et d'augmenter de 250 d'ici 2015 le nombre de places en formation conformément au Plan urgence santé de la région seront largement atteints.

Cette augmentation de la capacité de formation se double d'une volonté réaffirmée d'aménagement du territoire soit en confortant les instituts de formation situés en zone rurale (Châteaudun, Le Blanc, St-Amand, Romorantin) ou par la création sous l'impulsion de la Région de nouveaux sites de formation (Bourgueil, Briare, Montoire et bientôt Loches et Aubigny).

### **Mesure 4 – 100 jeunes supplémentaires pour le développement d'activités nouvelles avec ARDAN**

L'Association Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles en Région Centre (ARDAN Centre) consiste à repérer, dans les entreprises, des projets d'activités nouvelles présentant un caractère structurant pour l'entreprise et une vocation pérenne.

S'appuyant sur les mécanismes de la formation professionnelle, ARDAN Centre met à la disposition de l'entreprise, pendant une durée de 6 mois, les compétences d'un porteur de projet.

Placée pendant cette période sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, la personne choisie a pour mission la mise en œuvre du projet préalablement défini par l'entreprise. En cas de succès, l'entreprise s'engage à embaucher l'agent, le technicien ou le cadre selon des modalités définies initialement.

Durant toute la durée de sa mission, le porteur de projet met en œuvre le projet dans l'entreprise avec l'accompagnement d'un tuteur et/ou du chef d'entreprise et en cas de besoin d'adaptation entre le niveau de recrutement et celui des compétences attendues pour développer la fonction ou l'activité nouvelle, le « stagiaire développeur » bénéficie d'un plan de formation externe adapté à son besoin.

**La convention avec ARDAN Centre pour la mise en œuvre du nouveau dispositif ARDAN Jeunes qui en précisera les modalités d'intervention sera présentée à la Commission Permanente Régionale du 8 novembre 2013.**

## **ASSURE TA FORMATION :**

### **Mesure 5 - aide au 1er équipement : 400 jeunes bénéficiaires supplémentaires**

Par délibération CPR n° 13.07.11.15 du 5 juillet 2013, la commission permanente du 5 juillet 2013 a décidé d'étendre le bénéfice de l'aide au 1er équipement :

- aux lycéens et apprentis entrant directement en 2eme année d'une formation éligible à l'aide au 1er équipement et ayant suivi l'année scolaire précédente une formation générale, technologique ou supérieure ou réintégrant une formation initiale après être sortis du système scolaire,
- aux élèves aides-soignants en cursus temps partiel et aux élèves aides médico-psychologique entrant dans un établissement agréé par la Région Centre.

Ces nouveaux bénéficiaires bénéficieront de cette aide dès cette rentrée 2013.

**Le versement de l'aide** via une lettre chèque adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal **interviendra** dans les délais suivants :

- o **entre novembre et décembre 2013 pour les lycéens** des établissements professionnels. Les effectifs « lycéens » seront connus au 31 octobre ;
- o **entre février et mars 2014 pour les apprentis** : le délai légal de signature d'un contrat d'apprentissage est possible sur une période allant de 3 mois avant le début des cours à 3 mois après le début des cours. Les effectifs « apprentis » définitifs seront connus au 31 décembre ;
- o **entre février et mars 2014 pour les élèves aides-soignants** en cursus temps plein et temps partiel **et pour les élèves aides médico-psychologique** pour qui les effectifs seront connus au 31 décembre.

Au vu du coût moyen d'intervention et du nombre de jeunes identifiés, le coût de l'extension du dispositif est estimé annuellement à 26 000 €. Compte tenu des variations annuelles sur un nombre de bénéficiaires global de près de 12 000 jeunes, il est possible d'intégrer l'aide pour ces 400 élèves identifiés dans le cadre du budget actuel consacré à l'aide au 1er équipement.

### **Mesure 6 – Education et technologie Numérique : pour l'égalité d'accès et l'innovation pédagogique**

#### **✚ Ordi Centre pour les étudiants du sanitaire et social**

Sur la base du cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 13.05.32.61 du 17 mai 2013 et dans un souci de cohérence entre filières de formation, **le dispositif Ordi Centre est élargi :**

- **aux étudiants sages-femmes** dont le diplôme nécessitant 5 années d'études est désormais reconnu au grade de master.
- Aux **étudiants** en formation de **masseurs kinésithérapeutes** à l'Institut Régional de Formation rattaché au Centre Hospitalier Régional d'Orléans.
- 

L'enveloppe budgétaire annuelle estimée est de 36 000 € pour 120 bénéficiaires

**Ils bénéficieront avant la fin 2013 de la remise d'une tablette tactile**

## **ASSURE TON ORIENTATION**

### **Mesure 8 - Nouveau Service Public Régional d'Orientation (SPRO)**

Avec plus de 200 lieux d'accueil, d'information et d'orientation répartis sur son territoire, la Région a depuis de nombreuses années pris conscience de l'enjeu de la mise en réseau et de la nécessaire coopération des acteurs de l'AIO pour rendre plus lisible et donc plus accessible l'offre pour le grand public.

Le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril dernier a défini le cadre du nouveau service public régional d'orientation (SPRO). Ainsi, il a été déterminé que l'Etat continuera de définir, au niveau national, la politique d'information et d'orientation des élèves et des étudiants et de la mettre en œuvre dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Pour sa part, la Région se verra confier, pour son territoire, l'organisation du SPRO et l'animation de tous les organismes, services, structures et dispositifs qui concourent à sa mise en œuvre. Ce nouveau service public tiendra compte de l'évolution du contexte économique et social et des besoins des personnes, notamment des jeunes.

Afin de tester une nouvelle organisation et un nouveau pilotage qui préfigureront le service public régional d'orientation, **il a été décidé, à titre expérimental, de mettre en œuvre ce service public dans huit régions volontaires dont la Région Centre.**

#### **Un plan d'actions à mettre en œuvre sur 2013-2014 a été élaboré :**

La Région, en sa qualité de chef de file, propose un calendrier de travail qui prévoit d'associer les représentants de l'Etat et les partenaires sociaux pour définir un projet régional qui mette en synergie les différents acteurs du service public régional de l'orientation afin d'assurer et améliorer la qualité du service rendu au grand public.

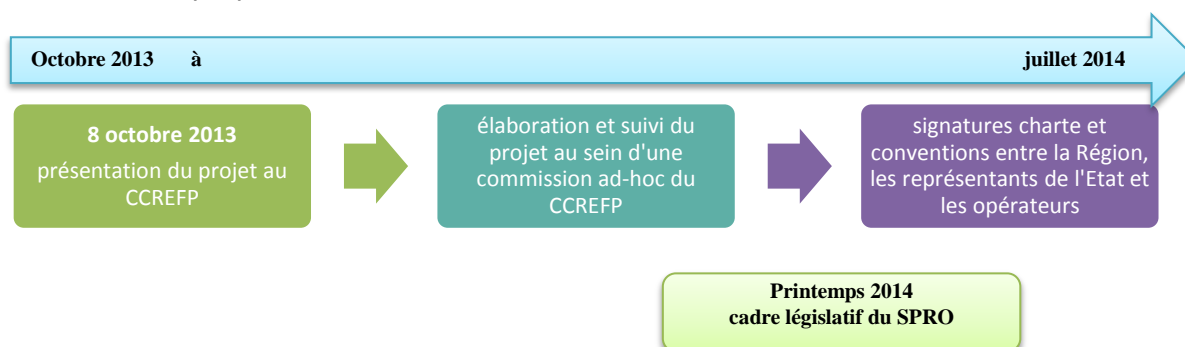
Ce grand chantier régional sera présenté aux membres du CCREFP. La gouvernance du projet du territoire sera organisée au sein d'une commission ad hoc du CCREFP, animée par la Région.

Les représentants de l'Etat dans la région et le président du Conseil régional du Centre définiront par convention les conditions dans lesquelles la Région exercera son « chef de filât » pour mettre en œuvre ce nouveau service public de l'orientation.

La Région, en lien avec les structures concernées, définira et mettra en œuvre un plan d'actions concernant :

- Le développement d'actions communes répondant tant aux besoins des personnes que du développement économique et social du territoire,
- Le respect par l'ensemble des opérateurs de la Charte de l'expérimentation-préfiguration du Service public régional d'orientation (SPRO) jointe en annexe 1
- La mise en œuvre d'actions de professionnalisation continue des acteurs
- La mise en commun des outils développés.

Le calendrier proposé est le suivant :



## **II – DES ACTIONS POUR LE TRANSPORT ET LA MOBILITE :**

### **Mesure 10 – Permis de conduire : 3000 jeunes avec une aide régionale pouvant aller jusqu'à 400 euros**

La mesure concerne les jeunes de 18 à 25 ans habitant en région Centre, accompagnés par une Mission locale, et pour lesquels l'apprentissage du permis de conduire (B) est indispensable pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation.

Cette aide de 200 € pourra aller jusqu'à 400 € dans certaines conditions. L'objectif est de passer de 1 500 jeunes aidés par an à 3 000.

Les aides de 400 € pourront être accordées dans la limite de 10 % de l'enveloppe de crédits annuels.

En année pleine, la Région consacrera à cette mesure une somme de 600 000 €

**Le cadre d'intervention modifié prenant en compte cette mesure est joint en annexe 2**

## **III - DES ACTIONS POUR LA SANTE, LE SPORT, LES LOISIRS, LA CULTURE ET LA CITOYENNETE**

### **Mesure 13 – l'accès à la contraception facilitée pour les lycéens**

Par délibération DAP n° 13.03.09 du 20 Juin 2013, le Conseil Régional a adopté la mise en œuvre du volet « Contraception » venant compléter l'approche globale de la politique de « Prévention et Promotion de la santé ».

Ce volet contraception est mis en œuvre en deux temps :

- le **versement dès Juillet 2013 d'une subvention de 500€ à l'ensemble des lycées publics de la Région Centre.**

Ce budget de 500 € alloué aux infirmeries va permettre, comme l'indique le courrier adressé aux chefs d'établissements, « ...l'achat de moyens de contraception, y compris la contraception d'urgence, de tests de grossesse et éventuellement de préservatifs... ».

- **pour les lycées privés sous contrat et les MFR, ce même budget sera alloué, après individualisation présentée en Commission Permanente Régionale de Février 2014, sur demande écrite de l'établissement.**

**Pour la rentrée de Septembre 2014, il sera proposé une individualisation des 51 000 €** alloués à ce volet contraception, tenant compte de la consommation de l'enveloppe déjà versée, permettant ainsi une répartition adaptée aux besoins réels des établissements.

## **Mesure 14 – Des chèques CLARC pour l'accès aux manifestations sportives en région**

En 2003, la Région Centre a décidé de mettre en place un chéquier culture, permettant de faciliter l'accès des lycéens et des apprentis du Centre, aux institutions, manifestations et biens culturels et artistiques en donnant droit à des réductions pour l'achat de biens et services culturels (spectacles, livres, visites de lieux du patrimoine, séances de cinéma, expositions, animations nature).

A ce jour, 100% des lycées et CFA (219 établissements) et 67% des Bureaux Information Jeunesse et Points Information Jeunesse (46 structures) participent à CLARC, un réseau de 490 partenaires a été constitué et plus de 50 000 lycéens et apprentis (sur un potentiel de 115 000 jeunes) bénéficient du dispositif chaque année.

CLARC entame en 2013/14 sa onzième saison avec des évolutions afin de répondre au mieux à ses objectifs, à savoir :

- promouvoir et diversifier les pratiques culturelles du public des jeunes lycéens et apprentis (domaine et lieux),
- inviter les jeunes à privilégier les pratiques culturelles collectives,
- faire vivre le fait régional en rendant lisible l'institution régionale et son action dans le domaine culturel.

Ainsi, par délibération CPR n° 13.08.24.77 du 13 septembre 2013, la Commission permanente régionale a fait évoluer la composition du chéquier. Aux 40 € de réductions pour l'achat de biens et services culturels, deux coupons « avantage » d'une valeur minimale de 12 € ont été rajoutés : une entrée gratuite au Frac valable pour le bénéficiaire et 3 accompagnants et un coupon à valoir pour le jeune bénéficiaire du chéquier pour les manifestations régionales proposées par « Excentrique ».

Par ailleurs, les jeunes effectuant un service civique volontaire sont désormais intégrés comme des bénéficiaires du chéquier.

Enfin, considérant que le sport véhicule des valeurs nécessaires au "vivre ensemble" et que les manifestations sportives sont un des vecteurs de ces valeurs, il a été décidé d'adosser au chéquier CLARC un chèque permettant une aide à l'accès aux manifestations sportives.

**Cette modification du chéquier CLARC sera opérationnelle pour la saison 2014/2015.**

## **Mesure 15 - ID en Campagne : Avec et pour les jeunes**

Créé en décembre 2010, le dispositif ID en campagne est destiné à faire émerger des actions nouvelles dans les territoires ruraux, qui nécessitent un partenariat étroit entre acteurs du territoire tant dans leur phase de construction que pour leur mise en œuvre.

Elles ciblent le développement économique et la création d'emploi, la mise en place de services, la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

ID en campagne est adossé aux contrats de territoire signés sur les Pays : 10% de la dotation de base est réservé pour le dispositif. En complémentarité avec le contrat, principalement tourné vers des dépenses d'investissement, ID en campagne intervient principalement pour l'ingénierie de projet. Ce dispositif vise à impliquer fortement des acteurs privés, principalement des associations, pour mieux conjuguer les initiatives privées à l'impulsion publique.

Une initiative est constituée d'un ou plusieurs projets, qui s'articulent en vue d'atteindre un objectif commun. Si l'initiative est sélectionnée, chacun des projets bénéficie d'une subvention régionale, dans la limite de 50% du budget total.

Les initiatives impliquant et visant les jeunes en milieu rural doivent être encouragées. Elles constituent en effet un vecteur de développement et de dynamisme local. Elles facilitent également l'appropriation du territoire par les jeunes et favorisent le développement de la citoyenneté.

C'est pour ces raisons que le Plan « Avenir jeunes en Région Centre » prévoit une mesure relative à ID en campagne qui vise à intégrer un principe de bonification des aides.

**Cette disposition sera insérée dans le cadre d'intervention, dans la partie intitulée « Dépenses éligibles et participation régionale »**

**« Cas particulier des initiatives et projets construits par les jeunes ou ciblant les jeunes**

**Le taux d'aide régionale pourra être bonifié de 10% :**

- Pour les initiatives (ou projets parties d'initiatives) dont les jeunes sont à la fois acteurs et bénéficiaires
- Pour les initiatives (ou projets parties d'initiatives) ciblant le projet de vie des jeunes et la réponse du territoire en termes, entre autres, de mobilité, logement, projet professionnel, emploi, engagement citoyen....

**Cette modification sera soumise à la Commission Permanente Régionale du 8 novembre 2013** au cours de laquelle il est prévu d'examiner divers ajustements du cadre d'intervention ID en campagne, dépassant la question des jeunes.

#### **IV - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**L'Assemblée plénière, réunie les 17 et 18 octobre 2013**

**Décide :**

- De prendre acte de la mise en œuvre de 10 mesures sur les 15 mesures du plan « avenir jeunes en Région centre » adopté en septembre 2013
- D'approuver le cadre d'intervention modifié de la mesure « Permis de conduire : 3000 jeunes avec une aide régionale pouvant aller jusqu'à 400 € » joint en annexe 2 qui abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 13.01.20.48 du 18 janvier 2013.
- De donner délégation au Président du Conseil Régional pour attribuer les aides et signer les arrêtés collectifs d'attribution, dans le strict respect du cadre d'intervention de la mesure « Permis de conduire : 3000 jeunes avec une aide régionale pouvant aller jusqu'à 400 € ».
- De modifier la liste des étudiants bénéficiaires de la mesure ORDICENTRE annexée à la délibération CPR n° 13.05.32.61 du 17 mai 2013 en y ajoutant :
  - Les étudiants sages-femmes en première année
  - Les étudiants masseurs- Kinésithérapeutes en première année.

**François BONNEAU**



# **Annexe 1- Charte de l'expérimentation-préfiguration du Service public régional d'orientation (SPRO)**

## **Préambule :**

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne, tout au long de sa vie. Elle se traduit par différentes missions qui sont l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement.

Elle vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie.

Afin d'assurer l'accès universel au droit à l'orientation tout au long de la vie (article L. 6111-3 du Code du travail), l'État et les Régions assurent de façon conjointe et coordonnée la mise en œuvre du nouveau service public d'orientation tout au long de la vie, en y associant les partenaires sociaux.

Le nouveau service public d'orientation concilie les besoins de chaque personne, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et l'objectif de développement social et économique des territoires.

Ce document a pour objectif de définir les valeurs communes et obligations partagées au service de tous les publics en demande d'orientation ou d'évolution professionnelle.

## **1) UN SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION REFONDÉ**

Il s'agit d'un service public à compétences partagées, qui s'appuie sur une nouvelle collaboration entre l'Etat et les Régions, avec pour ambition de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie. A cette fin, les partenaires sociaux sont associés à la définition d'une vision partagée des enjeux citoyens, sociaux et économiques et des priorités du service public d'orientation tout au long de la vie, ainsi qu'à sa mise en œuvre.

L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre dans ces établissements une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants une compétence à s'orienter et permettre la découverte du monde économique et professionnel, grâce à différents dispositifs.

La Région organise le service public régional d'orientation tout au long de la vie, et coordonne sur son territoire les actions des organismes qui concourent à ce dernier, structurés en réseau, en direction des publics jeunes et adultes.

Tous les partenaires contribuent au nouveau service public d'orientation, tout en conservant leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, leurs spécificités statutaires et leurs missions. Ils mutualisent dans des conditions définies avec la Région les compétences et ressources contribuant au service public régional de l'orientation afin de garantir une meilleure prise en compte des besoins de la personne.

## **2) DES VALEURS PARTAGEES**

Ces valeurs, qui fondent la déontologie des professionnels, doivent :

- s'inscrire dans les principes du service public ;
- s'appliquer à toutes les missions : accueil, information, conseil et accompagnement ;
- structurer l'engagement des acteurs vis-à-vis des publics ;
- garantir la qualité du service rendu par les professionnels, en toute indépendance, en toute impartialité, tout en respectant le choix et l'autonomie de la personne.

### UNIVERSALITÉ, ÉGALITÉ ET PROXIMITÉ D'ACCÈS :

- Des services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, organisés en proximité dans chaque territoire ;
- Une continuité de service adaptée aux besoins des publics ;
- Le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.

### NEUTRALITÉ, OBJECTIVITÉ ET RESPECT DE LA PERSONNE :

- Le respect du droit à l'anonymat, du caractère volontaire de la démarche et de la liberté de choix de la personne ;
- La prise en compte de la situation globale de la personne ;
- L'obligation de confidentialité des échanges entre les professionnels ;
- La neutralité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un opérateur ou d'une entreprise en particulier.

### **3) DES OBJECTIFS COMMUNS**

Le service public régional d'orientation participe à la réalisation des objectifs à deux niveaux d'intervention :

Assurer un accueil de proximité et une information fiable, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation, l'emploi, aux niveaux régional, national, européen et international, en :

- prenant en compte tous les publics, quels que soient l'âge, le statut ou la situation ;
- analysant chaque demande en vue de délivrer une première information personnalisée et anonyme ;
- offrant un panel d'outils d'information sur des supports diversifiés, en libre accès, afin de réaliser des recherches en autonomie ou accompagnées ;
- assurant le lien avec la structure la plus susceptible d'aider et d'accompagner la personne dans la réalisation de son parcours, chaque fois qu'elle le souhaite.

Proposer des services et/ou des prestations de conseil en orientation et un accompagnement aux personnes concernées, en fonction des besoins et des demandes formulées, et ce tout au long de leur vie en :

- aidant à la définition des parcours et de leurs étapes, tout en élargissant le champ des possibles ;
- organisant la mise en œuvre de ces parcours par la mobilisation des outils d'information, des dispositifs liés à l'emploi et à la formation existants (Région, France, Europe...) et, si nécessaire, d'autres dispositifs et services relevant des politiques publiques (logement, transport, actions sociales, santé...) ;
- explicitant les informations données, pour faciliter leur appropriation par les usagers afin qu'ils soient en mesure de les mobiliser de manière autonome (dans une perspective d'éducation à l'information et aux médias numériques par exemple) ;
- faisant connaître les métiers, leurs évolutions et leurs conditions de recrutement et d'exercice.

### **Conclusion :**

Ce nouveau service public de l'orientation s'inscrit dans un contexte de mutations économiques, sociales et technologiques, d'évolution des métiers et des qualifications. Il contribue au développement de l'économie et de l'emploi du pays et des territoires. Il prend en compte un certain nombre d'enjeux pour les personnes, en particulier pour les publics les plus fragiles :

- Développement de l'autonomie des personnes et facilitation de leur insertion sociale et professionnelle ;
- Acquisition d'une qualification pour tous et accompagnement de l'élévation du niveau de qualification pour chacun tout au long de sa vie ;
- Développement de la mobilité (professionnelle, géographique) en prise avec les besoins des territoires et des publics (mobilité infrarégionale, régionale, inter-régionale, européenne et internationale) ;
- Appui à la construction d'un parcours de vie professionnelle et personnelle dans le cadre de mobilités accompagnées ;
- Sécurisation des parcours de formation et des parcours professionnels (capitaliser et reconnaître les acquis, atténuer les ruptures, etc.).

Ce document constitue le socle de référence de l'engagement de tous les acteurs dans la mise en œuvre de l'expérimentation du service public régional d'orientation.

## **ANNEXE 2 :**

### **CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE « PERMIS DE CONDUIRE : 3000 JEUNES AVEC UNE AIDE REGIONALE POUVANT ALLER JUSQU'A 400 € » DU PLAN « AVENIR JEUNES EN REGION CENTRE » adopté par délibération DAP n° 13.04.03 du 26 septembre 2013**

**Abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 13.01.20.48 du 18 janvier 2013**

#### **► Contexte :**

Lors de l'Assemblée Plénière des 26 et 27 Mars 2009, la Région Centre a adopté plusieurs mesures en faveur des jeunes et notamment la prise en charge à hauteur de 200 € du permis de conduire (code et conduite du permis B), afin de les soutenir dans leur parcours de formation et de recherche d'emploi, en facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis cette date, 1 500 jeunes ont chaque année, bénéficié d'une aide au permis de 200 €.

Le contexte actuel appelle encore plus aujourd'hui à la nécessité d'être mobile pour trouver un emploi ou entrer dans une formation.

#### **► Objectif :**

Soutenir un plus grand nombre de jeunes par an dans leur recherche d'emploi ou de formation en attribuant une aide au permis de conduire de 200 € pouvant aller jusqu'à 400 € dans certaines conditions.

L'objectif est de passer de 1 500 jeunes aidés par an à 3 000.

#### **► Public cible :**

La mesure concerne les jeunes de 18 à 25 ans habitant en région Centre, accompagnés par une Mission locale, et pour lesquels l'apprentissage du permis de conduire (B) est indispensable pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation.

#### **► Modalités de mise en œuvre :**

Le jeune doit solliciter l'aide de la Région auprès de son conseiller de la mission locale.

Le conseiller de la mission locale doit valider le projet d'entrée en formation ou d'emploi du jeune et s'assurer que le permis de conduire est bien l'outil indispensable pour soutenir le jeune dans sa recherche d'emploi ou pour son accès à la formation.

La mission locale transmettra aux services de la Région (DFPTLV) un tableau récapitulatif des demandes d'aide au permis de conduire pour les jeunes accompagnés, pour le 15 de chaque mois à l'adresse électronique suivante : [mesure-aideaupermis@regioncentre.fr](mailto:mesure-aideaupermis@regioncentre.fr).

Le Président du Conseil régional ou son délégataire prendra une décision d'octroi de l'aide au permis de conduire par un arrêté collectif établi par Mission Locale.

Une lettre-chèque sera établie ensuite au nom du jeune-bénéficiaire et sera envoyée à la mission locale dont dépend le jeune.

La mission locale remettra alors en main propre la lettre-chèque, fera signer le bordereau de remise au jeune. Ce bordereau devra être par la mission locale aux services de la Région de façon mensuelle.

Des aides de 400 € pourront être accordées dans la limite de 10 % de l'enveloppe de crédits annuels.

La demande sera faite par le conseiller de la mission locale qui devra démontrer les raisons pour lesquelles une intervention de la Région à hauteur de 400 € serait nécessaire.

Le conseiller de la mission locale utilisera à cette fin une fiche de liaison.

Le circuit de transmission, les dates de production sont les mêmes que ceux présentés ci-dessus.

► **Evaluation du dispositif et contrôle par la Région :**

La Mission locale réalisera un suivi annuel de l'opération réalisée en établissant un bilan comportant les éléments suivants :

- Nom / Prénom du bénéficiaire
- Date de naissance
- Genre
- Objectif initial de l'aide : Accès à l'emploi - Accès à la formation
- Niveau scolaire
- Situation au regard de l'obtention du permis de conduire : Réussite/Echec/ Abandon /En cours
- Nature des cofinancements et montants
- Coût total du permis

Ce document sera transmis à la Région pour le 15 septembre de l'année N et concernera la campagne de l'année N-1.

Un compte rendu du dispositif sera transmis par le Président à l'organe délibérant.

La Région pourra exercer un contrôle des aides accordées auprès des jeunes et des Missions Locales, pour s'assurer du respect des conditions fixées pour l'attribution de l'aide au permis de conduire.

Ce contrôle s'exercera auprès des Missions Locales et en fonction des conditions d'attribution des aides à savoir :

- Age du bénéficiaire accueilli avec la Mission Locale
- Modalité de validation de son projet professionnel
- Inscription effective dans une auto-école